

## DÉLIBÉRATION N° CS 2021-03-036

### PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE CHERMIGNAC / AUTORISATION DE SIGNATURE

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY  
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX  
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD  
Julien GOURRAUD (*excusé*) – Pierre TUAL (*excusé*) – Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ  
Jean-Paul GAILLOT – Pascal ALVAREZ (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT (*excusé*)  
Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD (*excusé*)

**Secrétaire de séance**

Monsieur Sylvain BARREAUD

**Convocations envoyées le :**

17 septembre 2021

**Affichage de la convocation le :** 17 septembre 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

28 septembre 2021



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la proposition de REDEN SOLAR SAS d'installer et d'exploiter une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil au sol sur structures fixes sur le site de Chermignac,

**Considérant** le modèle de bail annexé,

**Considérant** les éléments suivants :

- Le site sera mis à disposition de la société dans le cadre d'un bail emphytéotique,
- La dépendance domaniale concernée (parcelles AL386 – AL387 et AL 389) concerne une superficie de 20 000 m<sup>2</sup> environ,
- L'entreprise prend à sa charge la construction des ouvrages, l'installation de la centrale photovoltaïque et ses accessoires,
- La durée du bail à construction est consentie et acceptée pour une durée de 40 ans minimum à compter du jour de la signature de l'acte authentique sans prorogation par tacite reconduction,
- A l'issue du bail, toutes les constructions sans exception ni réserve, deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété de Cyclad,
- Les frais de constitution de dossier de permis de construire seront à la charge de REDEN SOLAR.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
18 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail relatif à l'installation et l'exploitation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil au sol sur structures fixes sur le site de Chermignac,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 28 septembre 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean GORIOUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

